Nations Unies S/PV.3883



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3883e séance
Jeudi 21 mai 1998, à 13 h 15
New York

Président :	M. Mahugu	(Kenya)
Membres :	Bahreïn	M. Al-Dosari
	Brésil	M. Simões
	Chine	M. Shen Guofang
	Costa Rica	M. Niehaus
	États-Unis d'Amérique	M. Stoffer
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Thiebaud
	Gabon	M. Moungara-Moussotsi
	Gambie	M. Faal
	Japon	M. Konishi
	Portugal	M. Brito
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Richmond
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Líden

Ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (S/1998/227 et Corr.1 et Add.1)

98-85353 (F)

La séance est ouverte à 13 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Bosnie-Herzégovine

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (S/1998/227 et Corr.1 et Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de l'Allemagne et de l'Italie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Eitel (Allemagne) et M. Terzi di Sant'Agata (Italie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, document S/1998/227 et Corrigendum 1 et Addendum 1. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/415, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Portugal, la Fédération de Russie, la Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1998/314, qui contient le texte d'une lettre datée du 9 avril 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre datée du 9 avril 1998, émanant du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution qui figure dans le document S/1998/415. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1168 (1998).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 20.